

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

LA BERNARDETTE – ÉDITION 2026

Dimanche 6 septembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La manifestation « La Bernardette » est organisée par la **Communauté de communes de la Haute Tarentaise**, représentée par son Président, **Monsieur Yannick AMET**.

Il s'agit d'une randonnée cycliste organisée sur route fermée reliant **Séez** au **col du Petit Saint-Bernard**.

La manifestation se déroulera le :

Dimanche 6 septembre 2026

Horaires : de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 – NATURE DE LA MANIFESTATION

La Bernardette est une manifestation cycliste :

- non chronométrée
- sans classement
- sans podium
- organisée dans un esprit de convivialité et de pratique sportive non compétitive

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux des autres usagers, bénévoles, organisateurs et participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte :

- à toute personne âgée de **15 ans minimum** au jour de la manifestation
- aux personnes licenciées ou non licenciées

Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoirement réalisées en ligne.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Le nombre maximal de participants est fixé à :

- **1 000 participants**

La participation est gratuite.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera au Bureau d'Information Touristique de Séez :

BIT de Séez

Horaires de retrait :

- **Vendredi 4 septembre 2026**
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **Samedi 5 septembre 2026**
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Sur le parking de l'école maternelle de Séez

- **Dimanche 6 septembre 2026**
de 7h30 à 8h00

L'organisation recommande fortement aux participants de privilégier le retrait des dossards le vendredi ou le samedi avant de la manifestation afin de fluidifier l'accueil et le départ de l'événement.

Chaque participant devra présenter les documents nécessaires à la validation de son inscription.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES

La participation est ouverte aux licenciés FFC ainsi qu'aux non-licenciés.

Les participants devront obligatoirement présenter l'un des documents suivants :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) datant de moins d'un an ;
- une licence sportive en cours de validité autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP, FSGT), attestant de la détention de ce certificat ;
- un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide conformément à la réglementation en vigueur.

Cas particulier des licenciés FF Triathlon :

- pour les femmes dont l'activité est précisée dans une convention FFC–FFTRI, la licence vaut présentation du CACI ;
- les licenciés hommes doivent présenter un CACI valide ou un PPS valide.

L'organisation se réserve le droit de refuser la participation à toute personne ne présentant pas les justificatifs requis.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Tous les types de vélos sont autorisés, notamment :

- vélos de route
- gravel
- VTT
- vélos à assistance électrique (VAE)

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

Tout participant devra disposer d'un matériel en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – DÉPART ET CIRCULATION

Le départ de la manifestation sera donné à partir de 8h00.

Afin de garantir la sécurité des participants et la cohérence du dispositif de sécurité, le dernier départ conseillé est fixé à 9h00.

Au-delà de cet horaire, l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le temps estimé de montée ne permettrait plus un encadrement sécurisé dans les horaires prévus de fermeture de route et de dispositif de secours.

La route sera fermée à la circulation selon les modalités définies par les arrêtés municipaux et départementaux.

Malgré cette fermeture, chaque participant s'engage à respecter :

- les consignes des organisateurs et signaleurs ;
- le Code de la route ;
- les autres participants et usagers autorisés.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Les véhicules accompagnateurs motorisés personnels sont interdits sur le parcours.

L'assistance personnelle est autorisée uniquement si elle est réalisée sans véhicule motorisé.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement ainsi qu'un point d'eau seront proposés à l'arrivée au col du Petit Saint-Bernard.

Chaque participant reste néanmoins responsable de son autonomie personnelle durant l'ascension.

ARTICLE 11 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner doit obligatoirement en informer l'organisation ou un signaleur, notamment en cas de blessure ou de difficulté.

En cas d'urgence, le participant devra contacter le numéro de secours communiqué par l'organisation.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

L'organisation met en place :

- un dispositif de signaleurs
- un dispositif de secours
- des postes de secours répartis sur le parcours
- des moyens de communication dédiés

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité transmises par l'organisation, les secouristes et les forces de l'ordre.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 13 – ANNULATION

En cas de conditions météorologiques défavorables, de décision préfectorale ou de toute situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler la manifestation
- d'interrompre l'événement
- de modifier les modalités d'organisation

Aucun report ne sera organisé.

La manifestation étant gratuite, aucun remboursement ne pourra être demandé.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance personnelle couvrant la pratique du cyclisme et les dommages corporels éventuels.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la manifestation, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication lié à la promotion de la manifestation et du territoire.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée à ce titre.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des participants.